



LA LICENCE FIN DE SAISON 2016 ET LA FORMULE PETIT-BRAQUET

(article extrait de la newsletter de la FFCT)

Les garanties de la formule Petit-Braquet vont changer à partir du 1er janvier 2017 (diminution des montants associés aux décès et à l'incapacité permanente partielle (IPP).

Dans le cas d'une licence « fin de saison * », souscrite entre le 1er septembre et le **30 novembre 2016** avec la formule **Petit-Braquet**, le nouveau licencié doit être clairement informé de ce changement. Pour cela, les clubs devront faire signer aux futurs licenciés la **notice d'assurance 2016** (valable jusqu'au 31 décembre 2016) et la notice d'assurance 2017 pour les garanties de l'année 2017.

* La licence fin de saison est valable uniquement pour une première prise de licence et ne fonctionne pas pour un renouvellement de licence

Changement de date...

Les Randonneurs Villeneuvois

vous informent que la 22^e Randonnée Cartographique
programmée le 23 octobre 2016

(voir page 85 du Guide Régional)

est reculée d'une semaine.

Vous serez tous les bienvenus le

DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016

au L.C.R. du Kiosque - Cousinerie - 59650 Villeneuve d'Ascq.

LE GUIDE D'USAGE DE LA SUBVENTION

Vous avez reçu la newsletter de la FFCT. Nous nous permettons de reproduire le lien ci-dessous vous permettant de télécharger de Guide d'Usage de la Subvention.

http://newsletter.ffct.org/2016/septembre/structures-infos/35/2016_guide_subvention.pdf

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE EN FORÊT DOMANIALE

Nous reproduisons ci-dessous quelques extraits de la lettre de Mme Karine Toffolo à propos de l'autorisation de passage en forêt domaniale. Vous trouverez cette autorisation dans les deux pages suivantes.

« Madame, Monsieur,

Suite à l'augmentation récente du nombre d'événements qui ont lieu en forêt domaniale sans autorisation de l'ONF, je me permets de vous contacter pour savoir si vous seriez d'accord pour relayer cette information auprès des clubs affiliés à votre fédération

L'autorisation de l'ONF est obligatoire pour toute manifestation traversant les forêts publiques, en compétition ou en randonnée, et y compris lorsque seuls des itinéraires déjà balisés sont empruntés. La demande doit être adressée le plus en amont possible, avant l'éventuelle demande d'autorisation en préfecture, et dans tous les cas au minimum 3 semaines en avance. Elle permet à l'ONF et à l'organisateur de s'assurer que la course pourra se dérouler dans les meilleures conditions possibles, notamment de sécurité. Cela évite par exemple qu'il y ait deux manifestations organisées le même jour sur le même circuit ou que les coureurs ne passent à proximité d'une exploitation forestière en cours.

La demande se fait à l'ONF au moyen du formulaire que je vous mets en pièce jointe. Il reprend les conditions d'accès et de balisage en forêt domaniale et l'organisateur doit impérativement s'y conformer, pour laisser avant et après la manifestation une forêt toujours propre et accueillante.

Je vous remercie par avance et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement, Karine Toffolo »



Autorisation de manifestation sportive en forêt domaniale

La demande est à adresser au minimum 3 semaines avant la manifestation, si possible par mail, à l'agent patrimonial de la forêt concernée (moins de 500 participants) ou à l'Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais (plus de 500 participants)

Nom de l'établissement / association / organisateur :

Adresse exacte :

Téléphone :

Nom du responsable :

Téléphone :

Adresse mail impérative :

Nature de l'activité / descriptif succinct :

Forêt / Canton :

Représentant local de l'ONF :

Site Natura 2000 : oui / non

Jour(s) et horaires :

Nombre de participants :

Tarif de l'inscription (par personne) ou budget total de la manifestation :

Itinéraire (plan lisible sur fond IGN à joindre obligatoirement) :

Conditions générales de l'autorisation

- Lors de la manifestation, l'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les préconisations de l'ONF (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé).
- Aucun véhicule n'est autorisé sur les routes forestières interdites à la circulation (sauf secours).
- Les organisateurs veilleront à respecter la propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature. **Les lieux devront être totalement débarrassés des éventuels déchets laissés par les participants.**
- L'apport de feu en forêt est strictement prohibé.
- La manifestation n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.
- L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux parcelles en régénération demeurent strictement interdits au public.
- Les manifestations sont interdites par grand vent car le risque de chute de branches est important. Les organisateurs devront se tenir informés des conditions météorologiques locales et notamment annuler l'intervention en cas de risque de vent supérieur à 80 km/h, sans attendre la décision de l'ONF.
- Les organisateurs veilleront à ne laisser aucun déchet sur site (nettoyage à réaliser dès la fin de la manifestation) et à ne pas dégrader l'environnement. Tout fléchage et autres signalisations mises en place pour la manifestation devront être enlevés dans les 72 heures qui suivent la fin de la manifestation. En cas de manquement et après mise en demeure, l'ONF fera réaliser l'intervention à la charge de l'organisateur.

Cette autorisation doit pouvoir être présentée à tout personnel de l'Office national des forêts qui en fait la demande, ainsi que le plan des itinéraires parcourus au cours de la manifestation.

Conditions spécifiques

Si les participants sont mineurs : Il appartient à l'organisateur de recueillir auprès des parents les autorisations éventuellement nécessaires à la participation des participants mineurs et de respecter le nombre d'adultes encadrants requis par les dispositions réglementaires en vigueur.

VTT : L'ensemble des participants respectera les règles de sécurité liées à la pratique du VTT (équipement adapté, notamment port d'un casque rigide obligatoire - voir le site de la fédération française de cyclisme <http://www.ffc.fr>)

Consignes complémentaires

Responsabilités

L'ONF met à disposition le terrain domanial mais ne peut être en aucun cas être considéré comme le co-organisateur de la manifestation. Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des participants.

Pendant toute la durée de la manifestation, les participants doivent être couverts par les assurances obligatoires ou facultatives souscrites par l'organisateur.

Les organisateurs seront responsables de tous dommages liés à l'organisation de la manifestation et seront tenus de réparer les dégradations qui en résulteraient.

L'organisateur reconnaît expressément que la forêt est un milieu naturel qui ne peut offrir le même niveau de sécurité qu'un parc public et qu'en conséquence ses utilisateurs se doivent d'adopter un comportement empreint de prudence et une attitude tenant compte des risques inhérents à un tel milieu. De ce fait, elle déclare renoncer à tout recours contre l'Etat et l'ONF en cas d'incident ou d'accident survenant à l'occasion de la manifestation, sauf à prouver une faute du gestionnaire de la forêt. En particulier, l'association renonce à tout recours contre l'Etat ou l'ONF en cas de chute d'arbre ou de branche occasionnant un préjudice matériel ou physique aux participants.

J'ai lu l'ensemble conditions ci-dessus, je les accepte sans réserve et je m'engage à les faire respecter

J'accepte de prendre en charge financièrement l'intervention de l'ONF pour l'enlèvement des déchets et le nettoyage du site si je n'ai pas réalisé l'intervention dans les délais impartis

Autorisation délivrée le ... à

à titre gratuit

à titre payant au tarif de 200 € HT - 240 € TTC

Signature de l'ONF

Nom de la structure organisatrice

Nom prénom et signature du responsable accompagnée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ligue Nord - Pas - de - Calais de Cyclotourisme

Maison Régionale des Sports - 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel/Fax : +33 (0)3 20 05 68 05  ffct5962@wanadoo.fr <http://www.ffct5962.com>

Permanence le mercredi de 18h à 19h30

